

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 27

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Julie GARIAZZO et Françoise COTTIN.

Ont donné pouvoir :

M. Richard ROSE à M. Alexandre CARON

Mme Séverine JOIGNEAUX à Mme Valérie BENARD

Secrétaire de séance : Cécile CHAMPENOIS.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, énumère les pouvoirs et vérifie le quorum. Le quorum atteint, M. le Maire indique que la réunion peut commencer.

Mme Cécile CHAMPENOIS est désignée secrétaire de séance.

DEL20210129 01 – REUNION A HUIS CLOS

Au vu du couvre-feu et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos et soumet ce point au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'il se réunit à huis clos.

Adoption des procès-verbaux des séances du 11 décembre 2020 et du 19 janvier 2021

Mme Valérie BENARD fait part à l'assemblée de modifications à apporter aux deux derniers procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ce qui amène à modifier également d'autres procès-

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

verbaux. De ce fait, M. le Maire propose qu'un point complet soit réalisé par les services lors de la prochaine séance afin de pouvoir finaliser l'ensemble des procès-verbaux de ces derniers mois. Les conseillers municipaux sont désormais invités à faire part de leurs remarques dès réception du procès-verbal afin que les modifications puissent être prise en compte avant la tenue du conseil municipal.

Intervention de M. le Maire :

M. le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à consulter de nouveau la charte de l' élu local dont ils ont déjà pris connaissance en mai 2020 et qu'ils se sont engagés à respecter.

En effet, il a été interpellé par les médecins de la Maison de Santé suite à un incident le mardi 16 mars 2021. Selon le retour des médecins, Mme Valérie BENARD a fait état de son statut de conseillère municipale pour exiger un rendez-vous en urgence à un horaire précis, a menacé de saisir l'ARS et de contacter la mairie et a tenu des propos désobligeants concernant le personnel municipal. M. le Maire remercie et salue le calme des médecins et de la secrétaire qui se sont efforcés de trouver une solution malgré cette agressivité et la pression qui a été exercée sur eux.

Mme Valérie BÉNARD répond qu'après avoir essayé de prendre un rendez-vous sur Doctolib pour un membre de sa famille, présentant des symptômes du Covid depuis plusieurs jours elle s'est rendue sur place. A l'accueil la secrétaire lui a indiqué qu'il n'y avait pas de disponibilité, Mme Valérie BÉNARD s'en est alors étonnée puisqu'elle avait vu des rendez-vous disponibles l'après-midi même sur Doctolib auxquels elle n'avait pu accéder ce que le secrétariat lui a confirmé puisque le malade n'était pas un patient du médecin disponible. Elle s'est par ailleurs étonnée que le médecin préfère laisser des créneaux vides plutôt que de prendre une patiente en urgence. Mécontente du refus elle a demandé le numéro de l'ARS, le secrétariat lui a alors répondu de chercher sur internet. Elle a ensuite appelé la mairie pour faire part de son mécontentement. Elle nie avoir fait preuve d'agressivité envers le secrétariat et surtout elle nie avoir fait état de son mandat d'élue puisque le secrétariat n'a pris connaissance de son nom que lorsqu'elle l'a indiqué à l'accueil de la mairie. Elle reconnaît ensuite qu'une solution a été trouvée.

Monsieur le Maire précise que c'est suite à la pression exercée par Mme Valérie BÉNARD qu'un des docteurs a réorganisé ses rendez-vous de l'après-midi pour pouvoir recevoir le patient en question mais que cet incident a été très mal perçu au sein de l'équipe médicale. Mme Valérie BENARD conteste cette réorganisation puisque trois créneaux étaient disponibles sur la tranche horaire à laquelle la solution a été trouvée.

Mme Florence FAVRE rappelle que les services municipaux ne peuvent mettre en relation avec les professionnels de santé que les personnes âgées suivis par le CCAS et dont une pathologie les empêche de se déplacer ou d'utiliser l'informatique.

Mme Valérie BENARD fait remarquer que des adjoints rémunérés depuis plusieurs mandats par la commune se permettent également de ne pas respecter les règles de stationnement ainsi que le port du masque. M. le Maire déplore ces attaques personnelles et met fin à la discussion.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Exposé de M. le Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que le Maire a été amené à prendre depuis la séance du 29 janvier 2021 dans le cadre des délégations d'attributions qui ont été accordées par la délibération n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Subvention		
DM01	26/01/2021	Demande de subvention pour la pose d'un clapet anti-retour sur le point A2 de la station d'épuration (Aide demandée auprès du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 10% soit 320€)

Marchés publics - Contrats		
DM02	27/01/2021	Approbation de l'avenant n°1 du marché à bons de commande entretien voirie (Transfert du marché à la société COLAS FRANCE)
DM04	29/01/2021	Signature de la proposition d'honoraires de Maître Haroche pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Melun dans l'affaire LOCAM (Proposition d'honoraires d'un montant de 3 500 € HT)
DM05	01/02/2021	Approbation de l'avenant n°1 du marché des travaux d'enfouissement de réseau et d'EP rue Emile Zola (Prolongation des délais du marché de 16 mois)
DM07	04/02/2021	Signature d'un contrat avec la société « Association Nan ! » pour la Saint Valentin le dimanche 14 février 2021 (Contrat de cession du droit d'exploitation conclu pour un montant de 300 €)
DM08	12/02/2021	Approbation de l'avenant n°2 du MAPA relatif à l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse routière et mise en place des illuminations pour les fêtes de fin d'année (Prolongation du délai d'exécution de 4 mois et soit une augmentation du montant initial du marché de 5 388,24 € HT)

Bâtiments communaux / convention de partenariat		
DM03	27/01/2021	Portant passation d'un bail d'habitation pour le logement communal situé 86 avenue de Verdun (centre culturel M. Polnareff)
DM09	12/02/2021	Signature d'une convention de partenariat avec la CC Val Briard pour l'organisation d'un atelier bande dessinée le mercredi 24 février 2021

Cimetière		
DM06	02/01/2021	Rétrocession gratuite à la commune de la concession funéraire n°247

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

DEL20210319 02 – COMPTES DE GESTION 2020

Exposé de M. le Maire.

Les comptes de gestion de l'année 2020 sont présentés pour les budgets suivants :

- Budget général ;
- Budget de l'Eau ;
- Budget Assainissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,

Vu les budgets 2020,

Vu les comptes de gestion élaborés par Sylvie Guenezan, Trésorière du SGC de Coulommiers,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et conformes aux écritures communales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget général.

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget Eau.

ARTICLE 3 : APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget Assainissement.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL20210319 03 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Exposé de M. le Maire.

Les comptes administratifs de l'année 2020 sont présentés pour les budgets suivants :

- Budget général ;
- Budget de l'Eau ;
- Budget Assainissement.

Une note synthétique est transmise en annexe.

Discussions :

Mme Françoise COTTIN souhaite mieux comprendre sur quoi portent les délibérations de vote des comptes de gestion et administratifs 2020 – ainsi que l'affectation des résultats qui vient ensuite. M. le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année écoulée. Il termine le cycle budgétaire et par ce biais, le Maire rend compte des opérations budgétaires dont il est le garant. Le compte administratif doit être approuvé en tout point conforme au compte de gestion du comptable (suivi effectué par le Trésor public).

Par ailleurs, contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif matérialise la réalité de l'exécution et constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette différence constitue le résultat : soit un excédent à reporter en recettes l'année suivante soit un déficit à inscrire en dépense (besoin de financement). Les résultats que le compte administratif fait apparaître sont bien conformes à ceux du compte de gestion établi par le trésorier municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,

Vu les comptes administratifs 2020 présentés par le Maire,

Considérant que M. le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote des comptes administratifs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé que M. Alexandre CARON, 1^{er} adjoint au Maire, préside cette partie de la séance consacrée à l'examen et au vote des comptes administratifs susvisés,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions (Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Séverine JOIGNEAUX, Julie GARIAZZO et Françoise COTTIN),

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le compte administratif 2020 du budget général qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement	
Recette Fonctionnement	6 163 842,86 €
Dépense Fonctionnement	5 656 775,78 €
<i>Excédent de clôture de fonctionnement</i>	<i>507 067,08 €</i>
Section Investissement	
Recette Investissement	3 609 468,15 €
RAR Recette	814 754,54 €
Total Recette d'investissement avec les RAR	4 424 222,69 €
Dépense Investissement	3 497 415,47 €
RAR Dépense	391 417,25 €
Total Dépense d'investissement avec les RAR	3 888 832,72 €
<i>Excédent de clôture d'investissement</i>	<i>535 389,97 €</i>

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 1 abstention (Françoise COTTIN),

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Eau qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement	
Recette Fonctionnement	142 059,21 €
Dépense Fonctionnement	149 987,17 €
<i>Déficit de clôture de fonctionnement</i>	<i>-7 927,96 €</i>
Section Investissement	
Recette Investissement	29 657,96 €
RAR Recette	16 399,80 €
Total Recette d'investissement avec RAR	46 057,76 €
Dépense Investissement	10 525,24 €
RAR Dépense	15 353,00 €
Total Dépense d'investissement avec RAR	25 878,24 €
<i>Excédent de clôture d'investissement</i>	<i>20 179,52 €</i>

ARTICLE 3 : APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement	
Recette Fonctionnement	833 649,05 €
Dépense Fonctionnement	437 441,90 €
<i>Excédent de clôture de fonctionnement</i>	<i>396 207,15 €</i>
Section Investissement	
Recette Investissement	497 418,07 €
RAR Recette	13 442,00 €
Total Recette d'investissement avec RAR	510 860,07 €
Dépense Investissement	458 200,64 €
RAR Dépense	51 679,33 €
Total Dépense d'investissement avec RAR	509 879,97 €
<i>Excédent de clôture d'investissement</i>	<i>980,10 €</i>

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL20210319 04 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Exposé de M. le Maire.

Vu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2020, confirmés par la Trésorerie et notés dans les tableaux suivants, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

CA 2020 budget général		Restes A Réaliser		Résultats	Affectation au BP2021
Section de fonctionnement					Affecté en recette de fonctionnement au chapitre 002
Recettes	6 163 842,86 €				
Dépenses	5 656 775,78 €				
Excédent de fonctionnement	507 067,08 €			507 067,08 €	
Section d'investissement					
Recettes	3 609 468,15 €	RAR Recettes	814 754,54 €		Reporté en recette d'investissement au chapitre 001
Dépenses	3 497 415,47 €	RAR Dépenses	391 417,25 €		
Résultat d'investissement	112 052,68 €	Résultat RAR	423 337,29 €	535 389,97 €	

CA 2020 budget eaux		Restes A Réaliser		Résultats	Affectation au BP 2021
Section d'exploitation					Affecté en dépense de d'exploitation au chapitre 002
Recettes	142 059,21 €				
Dépenses	149 987,17 €				
Déficit d'exploitation	-7 927,96 €			- 7 927,96 €	
Section d'investissement					
Recettes	29 657,96 €	RAR Recettes	16 399,80 €		Reporté en recette d'investissement au chapitre 001
Dépenses	10 525,24 €	RAR Dépenses	15 353,00 €		
Résultat d'investissement	19 132,72 €	Résultat RAR	1 046,80 €	20 179,52 €	

CA 2020 budget assainissement		Restes A Réaliser		Résultats	Affectation au BP 2021
Section d'exploitation					Affecté en recette d'exploitation au chapitre 002
Recettes	833 649,05 €				
Dépenses	437 441,90 €				
Excédent d'exploitation	396 207,15 €			396 207,15 €	
Section d'investissement					
Recettes	497 418,07 €	RAR Recettes	13 442,00 €		Reporté en recette d'investissement au chapitre 001
Dépenses	458 200,64 €	RAR Dépenses	51 679,33 €		
Résultat d'investissement	39 217,43 €	Résultat RAR	-38 237,33 €	980,10 €	

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussions :

Mme Françoise COTTIN demande l'intérêt de cette délibération et quelles sont les autres possibilités d'affectation éventuelles. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un constat de l'utilisation des excédents/déficits présents dans les comptes administratifs 2020 sur les budgets 2021 et qu'il s'agit de procédures comptables obligatoires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 8 mars 2021,

Entendu le Maire préciser que l'assemblée communal vient d'approuver les comptes de gestion et le comptes administratifs 2020,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget général fait ressortir un excédent de fonctionnement de 507 067,08€, un excédent d'investissement de 112 052,68€ et un excédent des Restes à Réaliser de 423 337,29€,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget de l'eau fait ressortir un déficit d'exploitation de 7 927,96€, un excédent d'investissement de 19 132,72€ et un excédent des Restes à Réaliser de 1 046,80€,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget assainissement fait ressortir un excédent d'exploitation de 396 207,15€, un excédent d'investissement de 39 217,43€ et un déficit des Restes à Réaliser de 38 237,33€,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 abstentions (Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Séverine JOIGNEAUX, Julie GARIAZZO et Françoise COTTIN),

ARTICLE 1^{ER} : DÉCIDE d'affecter les résultats du budget général de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessous :

Résultats 2020				Affectation des résultats au BP 2021	
	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	reporté en fonctionnement	affecté en investissement
Budget général	<i>excédent</i> 507 067,08 €	<i>excédent</i> 112 052,68 €	<i>excédent</i> 423 337,29 €	<i>recette de fonctionnement</i> 507 067,08 €	
		<i>chapitre 001</i>		<i>chapitre 002</i>	<i>article 1068</i>

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'affecter les résultats du budget de l'Eau et de l'assainissement de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessous :

Résultats 2020				Affectation des résultats au BP 2021	
	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	reporté en fonctionnement	affecté en investissement
Budget de l'Eau	<i>déficit</i> 7 927,96 €	<i>excédent</i> 19 132,72 €	<i>excédent</i> 1 046,80 €	<i>dépense de fonctionnement</i> 7 927,96 €	
Budget Assainissement	<i>excédent</i> 396 207,15 €	<i>excédent</i> 39 217,43 €	<i>déficit</i> 38 237,33 €	<i>recette de fonctionnement</i> 396 207,15 €	
		<i>chapitre 001</i>		<i>chapitre 002</i>	<i>article 1068</i>

ARTICLE 3 : INSCRIT ces reprises de résultats aux budgets primitifs 2021.

DEL20210319 05 – BUDGETS PRIMITIFS 2021

Exposé M. le Maire.

Les propositions de budgets primitifs pour l'année 2021 seront présentées pour les budgets suivants :

- Budget général
- Budget de l'Eau
- Budget Assainissement.

En tenant compte de la situation de la pandémie en 2021 et l'absence de perspective sur les restrictions concernant l'organisation de manifestations publiques, les subventions aux associations feront l'objet d'une délibération à part lors d'un prochain Conseil Municipal.

Une note synthétique est transmise en annexe.

Discussions :

Mme Françoise COTTIN précise qu'elle votera contre ce budget du fait de la hausse des taxes. Par ailleurs, elle rappelle les éléments déjà avancés lors du débat d'orientations budgétaires, notamment le budget (50 000€) pour les nouvelles caméras de vidéoprotection qui lui semble trop important comparé aux 15 000 € pour l'installation d'une aire de jeux pour enfant rue Victor Hugo. M. le Maire précise que l'installation des caméras devra permettre de sécuriser l'ensemble de la rue Lafayette avec la pose d'environ 5 caméras. Il n'y aura pas ce genre d'investissement chaque année, au contraire des aires de jeux pour enfants qui seront proposés régulièrement sur les années futures.

Pour faire suite au conseil d'administration de la caisse des écoles qui a eu lieu récemment, Mme Françoise COTTIN souhaite que soit étudié la possibilité d'installer de nouveaux photocopieurs dans tous les établissements scolaires afin de permettre aux corps enseignants de disposer de meilleures conditions de travail.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle ce qui a été validé lors de cette réunion de la caisse des écoles, à savoir que des investissements pourront avoir lieu lorsque tous les contrats auront été revus.

Mme Françoise COTTIN salue la position de la municipalité sur l'augmentation du budget du CCAS et sa possible augmentation au cours de l'année si besoin. Toutefois, elle rappelle qu'elle demande une révision des tranches tarifaires dans le périscolaire afin de permettre d'aider le plus grand nombre. M. le Maire précise que les services municipaux travaillent actuellement sur le sujet et pourront faire des propositions prochainement afin de permettre une application à la rentrée ou au 1^{er} janvier 2022.

Mme Valérie BENARD ne comprend pas pourquoi le budget de la caisse des écoles est en diminution alors que le budget réservé aux associations qui pour la plupart sont fermées, reste inchangé.

M. le Maire rappelle que lors de la séance de la caisse des écoles, en accord avec les directrices, il a été décidé de ne pas allouer de nouveau budget transport puisqu'aucun déplacement n'a pu être réalisé. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le budget intègre également 34 000 € de reports (contre 22 000€ environ l'an dernier). Les écoles disposent donc d'un budget d'environ 90 000 € - conservé.

Mme Valérie BENARD se félicite de voir l'inscription de l'acquisition de classes mobiles notamment en prenant en compte les subventions possibles dans le cadre du Plan de Relance. Ce projet avait déjà fait l'objet d'une proposition il y a quelques années, non retenue par la municipalité.

M. Thierry ROQUINCOURT indique qu'il aurait été plus judicieux de voter la délibération sur les taux avant le vote du budget 2021 qui prend déjà en compte cette augmentation de recettes.

Par ailleurs, il souhaite attirer l'attention des membres du conseil municipal sur des projets qui selon lui sont absents des propositions budgétaires alors que ceux-ci ont fait l'unanimité : les jardins familiaux, la création du Conseil Municipal des Jeunes, l'installation d'une épicerie sociale ou encore le projet de maison des ados.

Pour ce dernier projet, M. Alexandre CARON rappelle qu'un choix avait dû à l'époque être fait entre ce projet et l'agrandissement de la cantine Langevin. Au vu des mesures sanitaires prises durant cette crise, l'agrandissement de la cantine Langevin s'est avéré indispensable.

Concernant le budget de l'assainissement et notamment le taux d'imposition, M. Thierry ROQUINCOURT se pose la question de savoir comment sera reprise cette compétence au niveau de la communauté de communes et il demande à ce que la ville soit vigilante sur le futur taux qui pourrait être imposé aux tréfontains dans le cadre d'une harmonisation sur le territoire de la CCVB.

M. le Maire indique qu'en effet il sera très vigilant sur ce transfert de compétence à intervenir en 2026. Le Val Briard a lancé une étude de gouvernance sur ce thème afin d'anticiper la reprise de cette compétence. Il rappelle que seule la commune de Fontenay-Trésigny et le Syndicat de la Houssaye ont déjà réalisé des Schémas Directeurs d'Assainissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu** les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,
- Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 janvier 2021,

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la commission Finances en date du 8 mars 2021,
Vu les projets de Budgets 2021 présenté par le Maire,
Vu le rapport de présentation bref et synthétique,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 voix contre (Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Séverine JOIGNEAUX, Julie GARIAZZO et Françoise COTTIN),

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le Budget Primitif Général 2021, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2020, il s'équilibre comme suit :

montants d'équilibre	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Général	6 735 724,08 €	2 560 289,69 €

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 abstentions (Valérie BENARD, Séverine JOIGNEAUX et Françoise COTTIN),

ARTICLE 2 : APPROUVE le Budget Primitif de l'Eau 2021, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2020, il s'équilibre comme suit :

montants d'équilibre	Section d'exploitation	Section d'investissement
Budget de l'Eau	158 606,28 €	53 937,27 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 3 : APPROUVE le Budget Primitif de l'Assainissement 2021, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2020, il s'équilibre comme suit :

montants d'équilibre	Section d'exploitation	Section d'investissement
Budget Assainissement	831 061,49 €	638 209,62 €

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL20210319 06 – TAUX D'IMPOSITION 2021

Exposé M. le Maire.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée. Pour compenser cette suppression de la TH, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire est transféré aux communes. Ce taux s'ajoute donc désormais à celui de taxe foncière votée par les communes.

La commune de Fontenay-Trésigny percevra donc la part départementale de TFB (18%) qui viendra s'additionner au taux communal. Un coefficient correcteur vient réajuster ce transfert pour que le montant perçu soit exactement le même que celui qui aurait été perçu au titre de la taxe d'habitation. Cette suppression de la Taxe d'Habitation réduit malgré tout, les marges de manœuvre fiscales de la commune.

Une augmentation des taux de Taxe Foncière et de Taxe sur le Foncier Non-Bâti est donc envisagée. Elle permettra de poursuivre les investissements structurels et de compenser partiellement les dépenses supplémentaires et les pertes de recettes induites par la crise sanitaire – tout en maintenant le niveau de service rendu aux habitants.

Année	Impact de la crise sanitaire covid-19	Montant
2020	Augmentation des charges intercommunales pour le SIEGCL (Syndicat qui gère la piscine de Fontenay-Trésigny)	88 800 €
	Baisse des recettes périscolaires	122 000 €
	Baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation	42 000 €
	<i>Total des pertes réalisées sur l'année 2020</i>	252 800 €
2021	Augmentation des charges intercommunales pour le SIEGCL (Piscine de Fontenay-Trésigny)	88 800 €
	Baisse des recettes périscolaires estimée	84 000 €
	Baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation estimée	70 000 €
	<i>Total des pertes estimées sur l'année 2021</i>	242 800 €
Produit 2021 supplémentaire attendu avec l'augmentation de la taxe foncière		250 000 €

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les prévisions de fiscalité qui apparaissent au BP2021 intègrent des augmentations de taux :

- Pour le Foncier Bâti, le taux pour la part communale passerait de 19,22% à **23,06%**
- Pour le Foncier non bâti, le taux passerait de 59,49% à **68,25%**

Soit une augmentation de 19,99% pour la TFB et de TFPNB de 14,73%. Il est à noter que la majorité des ménages bénéficie d'une baisse de leurs charges avec la suppression de la Taxe d'Habitation.

Les taux proposés restent inférieurs aux moyennes départementales de la strate :

- TFPB : 29,13% pour la moyenne départementale contre 23,06% pour Fontenay-Trésigny.
- TFPNB : 70,04% pour la moyenne départementale contre 68,25% pour Fontenay-Trésigny.

Le produit 2021 supplémentaire attendu avec l'augmentation de la taxe foncière et la taxe sur le foncier non-bâti a été calculé avec une évolution des bases de +0,2%.

Il représente environ 240 000€ pour la TFPB et 10 000€ pour la TFPNB soit un produit fiscal direct estimé à 2 262 684€.

Au vu des explications ci-dessus, les taux suivants sont soumis au vote du conseil :

- Taxe foncière 23,06% (commune) + 18% (département) = 41,06%
- Taxe foncière (non bâti) 68,25%

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le budget général 2021 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 262 684€,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 8 mars 2021,

Considérant que la Commune entend maintenir le niveau de service public offert aux tréfontains malgré la crise sanitaire,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Commune,

Considérant que les taux votés par Fontenay-Trésigny en 2020 sont inférieurs aux moyennes départementales de la strate,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 voix contre (Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Christophe BIZIERE, Séverine JOIGNEAUX, Julie GARIAZZO et Françoise COTTIN),

ARTICLE UNIQUE : VOTE LES taux suivants :

- Taxe foncière 41,06%
- Taxe sur le foncier non bâti 68,25%

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL20210319 07 – TAXES SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Exposé de M. le Maire.

Les recettes perçues à la section de fonctionnement du budget de l'Eau n'étant pas suffisantes pour couvrir les dépenses et comme débattu dans le cadre des orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter la surtaxe de l'Eau qui est aujourd'hui de 0,50€/m3.

Le produit 2020 de la surtaxe de l'eau est de 139 553€, une augmentation de 20 centimes par m3 permettrait d'assurer, avec une consommation estimée légèrement à la baisse, une recette en 2021 d'environ 157 000€, montant nécessaire pour couvrir les dépenses de ce budget. Il est donc proposé de porter à 0,70€/m3 la surtaxe de l'eau.

Le produit 2020 de la taxe d'assainissement collectif est de 243 999€. Une baisse de cette taxe conduirait mettre en péril l'équilibre du budget d'assainissement. Avec une consommation estimée avec prudence, la recette espérée en 2021 serait d'environ 238 000€. Il est donc proposé de maintenir à 0,99 €/m3 la taxe d'assainissement collectif.

En tenant compte des modifications tarifaires exposées ci-dessus, le m3 de la surtaxe de l'eau est passé depuis 2016 de 0,41€ à 0,70€ soit une augmentation totale de 0,29€. Sur la même période, le m3 de la surtaxe d'assainissement est quant à lui passé de 1,28€ à 0,99€ soit une diminution totale de 0,29€. Sur les cinq dernières années l'augmentation de la surtaxe de l'eau est compensée au centime par la diminution de la surtaxe d'assainissement. Le tableau ci-dessous montre les évolutions des surtaxes au cours des derniers exercices budgétaires.

Exercice comptable	Semestres de surtaxe perçus	Eau		Assainissement	
		Surtaxe	Evolution	Surtaxe	Evolution
2016	2ème semestre 2015	0,41 €	0,00 €	1,28 €	0,00 €
	1er semestre 2016	0,41 €		1,28 €	
2017	2ème semestre 2016	0,41 €	0,00 €	1,28 €	-0,20 €
	1er semestre 2017	0,41 €		1,08 €	
2018	2ème semestre 2017	0,41 €	0,04 €	1,08 €	-0,04 €
	1er semestre 2018	0,45 €		1,04 €	
2019	2ème semestre 2018	0,45 €	0,05 €	1,04 €	-0,05 €
	1er semestre 2019	0,50 €		0,99 €	
2020	2ème semestre 2019	0,50 €	0,00 €	0,99 €	0,00 €
	1er semestre 2020	0,50 €		0,99 €	
2021	2ème semestre 2020	0,50 €	0,20 €	0,99 €	0,00 €
	1er semestre 2021	0,70 €		0,99 €	
évolution totale sur 5 ans		0,29 €		-0,29 €	

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets 2021,

Vu la délibération n°DEL20200228_06 fixant le m3 de la surtaxe de l'eau à 0,50€ HT et le m3 de la taxe d'assainissement collectif à 0,99€ HT,

Considérant le déficit constaté en exploitation du service de l'eau,

Entendu la proposition approuvée par la commission des finances d'ajuster les surtaxes de l'eau et de l'assainissement afin d'équilibrer les budgets primitifs 2021.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 abstention (Françoise COTTIN),

ARTICLE 1^{ER} : FIXE à 0,70€ HT/m3 la surtaxe de l'eau,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 2 : MAINTIENT à 0,99€ HT/m3 la taxe d'assainissement collectif.

DEL20210319 08 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Exposé de M. le Maire.

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre des difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal et le budget d'assainissement, il est demandé à la Ville de Fontenay-Trésigny de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Les dotations aux provisions, pour créances douteuses, s'inscrivent au budget au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants ». Leur montant doit s'élever, au minimum, à 15% des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 13 000 € sur le budget principal et 1 200 € sur le budget annexe d'assainissement.

Discussions :

Mme Valérie BENARD demande à quoi correspondent ces créances douteuses.

M. le Maire indique qu'il s'agit pour la plupart de loyers communaux non réglés. Des procédures sont en cours en lien avec la Trésorerie pour régulariser certaines situations.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs 2021,

Vu les états des restes à recouvrer de plus de 2 ans transmis par le Comptable concernant le budget général et le budget assainissement,

Considérant que les provisions pour les créances douteuses constituent des dépenses obligatoires,

Considérant que le montant des provisions doit s'élever, au minimum, à 15% des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre CARON),

ARTICLE UNIQUE : CONSTITUE une provision pour créances douteuses d'un montant de 13 000€ pour le budget général et d'un montant de 1 200€ pour le budget assainissement.

DEL20210319 09 – CONTROLE DES DECLARATIONS DE LA TCCFE PAR LE SDESM

Exposé de M. le Maire.

Le SDESM, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, exerce le contrôle des activités de son concessionnaire, ENEDIS. Ce contrôle s'opère notamment en veillant à la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés, mais aussi sur le contrôle de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité).

Dans le cadre d'une déclaration centralisée et, pour harmoniser le contrôle de la Taxe aux communes du SDESM, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'obtention des informations liées aux déclarations trimestrielles de chaque fournisseur. Les services de la commune restent en charge d'encaisser la TCCFE des fournisseurs d'énergie mais ne sont pas en mesure, faute de temps, d'effectuer un contrôle systématique sur les sommes en question, qui ne concernent parfois que quelques abonnés et vu la multitude de fournisseurs d'électricité. Ce contrôle sera donc par la suite systématiquement réalisé et pris en charge par le SDESM. Cela sera de nature à optimiser le recouvrement de la TCCFE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2234-31, L.2333-2 et L.5212-24,

Vu la loi du 7 décembre 2020 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) l'article 23,

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la Commune de Fontenay-Trésigny est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte,

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle des concessionnaires et de la cartographie des réseaux,

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la TCCFE pour la commune de Fontenay-Trésigny.

ARTICLE 2 : AUTORISE le SDESM à effectuer le contrôle de la TCFE sur la commune.

DEL20210319 10 – CREATION D'UNE COMMISSION « SECURITE » ET MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Exposé de M. le Maire.

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions ou dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Les commissions ont été constituées par délibération n°DEL20200615_01 lors de la séance du 15 juin 2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une onzième commission « Sécurité » afin d'aborder tous les thèmes liés à la tranquillité publique, aux missions de la Police Municipale, à la vidéoprotection ou à la lutte contre les incivilités.

Par ailleurs, il prend acte du souhait de Séverine JOIGNEAUX, désignée par le groupe Renouveau Fontenay-Trésigny, de renoncer à participer aux commissions « Personnel communal » et « Enfance et Jeunesse » (courriel en date du 9 mars 2021). Il convient donc de désigner un membre pour la remplacer, afin que chacun des trois groupes politiques puisse participer aux travaux des commissions. Il précise que malgré les contraintes qui l'ont empêché de se joindre physiquement aux dernières commissions, des alternatives ont toujours été proposées au groupe RFT (visioconférence, échange préalable par téléphone ou de visu avec un membre du groupe, réponses apportées dans le CR aux questions soulevées en amont).

Discussions :

Mme Valérie BENARD souhaite prendre la parole au nom du groupe « Renouveau Fontenay-Trésigny ». Ses membres refusent de prendre part au vote. Elle explique avoir saisi le préfet sur la légalité du mode de calcul de la représentation au sein des commissions et attend sa réponse. La Commune a fait le choix de se baser sur le vote des élus siégeant au Conseil Municipal et pas sur le résultat des élections municipales.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le groupe RFT estime que M. le Maire avait pris en compte la demande de créer des postes de suppléants lors du vote des commissions municipales en juin 2020 malgré le fait que ce n'était pas prévu au règlement intérieur. M. le Maire avait indiqué que cela pourrait-être revu dans le futur règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce règlement a été validé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2020 et ne prévoit pas la possibilité de suppléants, ce qui ne paraît pas normal.

Le groupe RFT demande à M. le Maire, tant que cette question n'aura pas été tranchée, d'envoyer les convocations aux commissions à la représentante du groupe, Mme Valérie BENARD.

M. le Maire fait remarquer que suite au vote de la délibération et faute de proposer un remplaçant à Mme Séverine JOIGNEAUX qui a démissionné, le groupe RFT n'aura plus de représentant officiel dans plusieurs commissions – alors qu'il souhaite au contraire participer à tous les débats : cela concerne les commissions « Personnel communal », « Enfance, jeunesse » et « Sécurité ».

M. Christophe BIZIERE fait remarquer qu'il a participé en juin à une commission « Aménagement de la ville et commerces » en tant que suppléant à la place de M. Thierry ROQUINCOURT.

M. le Maire précise que la ville a envoyé un courriel aux services de la Préfecture qui a répondu que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Le fonctionnement de ces commissions n'est régi par aucune règle particulière. Il doute que la préfecture puisse apporter une autre réponse au groupe RFT et craint que les désaccords perdurent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération n°DEL20200615_01 en date du 15 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Considérant la proposition de créer une nouvelle commission municipale intitulée « Sécurité »,
Considérant la demande de Mme Séverine JOIGNEAUX d'être remplacée par Mme Julie GARRIAZZO dans la commission « Enfance et Jeunesse » et par Mme Valérie BENARD au sein de la commission « Personnel communal »,

Pour la Commission « Sécurité » le vote a été le suivant :

Résultat

Votants : 24 conseillers municipaux (le groupe Renouveau Fontenay-Trésigny ne prenant pas part au vote)

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble poursuivons 2020 » : Voix : 23 / Nombre de sièges : 8
- Liste « Renouveau Fontenay-Trésigny » : Voix : 0 / Nombre de siège : 1
- Liste « Faire entendre une nouvelle voix » : Voix : 1 / Nombre de siège : 1

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de créer la commission municipale « Sécurité » et de porter à 11 le nombre de commissions facultatives et permanentes, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le nombre de membres est fixé à 10 maximum par commission.

ARTICLE 3 : CONFIRME la composition des commissions thématiques telles que :

Commission Finances	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Alexandre CARON, Jacques BIRLOUET, Florence FAVRE, Daniel FOURNIER, Luc HERVET, Sandrine DOKPONOU, Myriam PETREMENT et Jonathan CHAUMONT
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	Thierry ROQUINCOURT
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN
Commission Travaux et Sécurité des Bâtiments	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	André BOUCHER, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON et Jonathan CHAUMONT
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	Christophe BIZIERE
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN
Commission Vie associative	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Annette MEUNIER-KOZAK, Monique GRANGE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO et Richard ROSE
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	Valérie BENARD
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN
Commission Information et Communication	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT et Richard ROSE
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	Valérie BENARD
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Personnel communal	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Alexandre CARON, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT et Corinne CARON
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN
Commission Projets culturels	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Annette MEUNIER-KOZAK, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Corinne CARON, Luc HERVET, Myriam PETREMENT et Lydia BOUTALBI
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	Thierry ROQUINCOURT
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN
Commission Enfance et Jeunesse	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Monique GRANGE, Jean-Claude COCQUELET, Cécile CHAMPENOIS, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO et Lydia BOUTALBI
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN
Commission Transition écologique et Développement durable	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Alexandre CARON, Jean-Claude COCQUELET, Lydie HAAS, Corinne CARON, Luc HERVET, Sandrine DOKPONOU, Richard ROSE et Jonathan CHAUMONT
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	Christophe BIZIERE
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission Accessibilité et Espaces Verts	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Jacques BIRLOUET, André BOUCHER, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Daniel FOURNIER, Didier GALHAUT, Sophie RIVIERE et Richard ROSE
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	Julie GARIAZZO
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN
Commission Aménagement de la ville et Commerces	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Alexandre CARON, Jean-Claude COCQUELET, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Corinne CARON, Luc HERVET, Laëtitia MARTINO et Jonathan CHAUMONT
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	Julie GARIAZZO
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN
Commission Sécurité	
<i>Groupe Ensemble poursuivons 2020</i>	Alexandre CARON, Jacques BIRLOUET, André BOUCHER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE et Lydia BOUTALBI
<i>Groupe Renouveau Fontenay-Trésigny</i>	
<i>Groupe Faire entendre une autre voix</i>	Françoise COTTIN

DEL20210319 11 – EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2021 (COMMERCE, RESTAURANTS ET MARCHÉ)

Exposé de M. le Maire.

La Commune souhaite accompagner la reprise pour les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de la Covid-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes incompressibles.

Il est proposé une exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public sur l'année 2021 pour l'ensemble des occupants qui exercent sur le domaine public les activités commerciales suivantes : terrasses des cafés et restaurants, espaces de vente devant les magasins, chevalets, présentoirs, stockage et animations commerciales ponctuelles devant un magasin qui font l'objet d'une autorisation préalable. Cette exonération sera également étendue aux droits de place du marché – en vue d'encourager son développement et de permettre aux commerçants du marché de se constituer une clientèle locale.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussions :

Françoise COTTIN demande ce que cela représente approximativement dans le budget de la Commune : il s'agit d'environ 5 000 € de recette en moins.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2 et L.2122-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 relatif à l'autorisation donnée, à titre temporaire, précaire et révocable d'occuper le domaine public et au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les commerces sédentaires de la commune impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19, ainsi que le développement du marché hebdomadaire place Bernard Palissy,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de l'exonération pour l'année 2021 des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces de la commune de Fontenay-Trésigny.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette exonération concernera uniquement les terrasses des restaurants et cafés, les espaces de vente devant les magasins, les chevalets, présentoirs, stockage et animations commerciales ponctuelles devant un magasin qui font l'objet d'une autorisation préalable ainsi que les droits de place du marché.

QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS ORALES

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

Quid évaluation de l'incidence de la promotion Villa Renoir sur le territoire de Marles-en-Brie sur le réseau d'assainissement.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la commune a rendu un avis concernant l'assainissement du lotissement situé sur le territoire de Marles-en-Brie. Le permis de construire est toujours en phase d'instruction par la Commune de Marles-en-Brie.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

Point sur la mise en vente de la maison square L. de Vinci

La maison a fait l'objet de diagnostics obligatoires, reçus cette semaine seulement. Le dossier pour la mise en vente est presque complet.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

Quel est l'avenir du local de la pharmacie et de l'appartement au-dessus ?

La pharmacie Godart envisage un déménagement dans une cellule commerciale du future centre E. Leclerc. La commune est propriétaire du local commercial de la pharmacie et devra trouver un nouveau locataire. La Commission Aménagement et Commerce devra établir un cahier des charges pour la recherche de ce futur locataire. Dans l'hypothèse où des porteurs de projets déposeraient des dossiers pour demander à louer le local, ceux-ci seraient étudiés – dans l'optique d'offrir un service aux habitants et de compléter l'offre commerciale du centre-bourg – dans une dynamique autour des circuits courts, du consommateur local et du bio.

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

Point sur la reprise des voies privées en 2021

Des demandes de rétrocessions sont en cours d'étude sur les voies suivantes : allée Michel Colucci, square Hyppolyte Henry, square Claude Arnaud et sur le projet Capelli rue E. Zola (Allée JJ Rousseau, Rue G. Sand, Allée P. Larssonier)

Il existe une dizaine de voiries privées que leurs résidents préfèrent garder en copropriété ou qui sont des lotissements encore en construction (Rue du Colonel A. Beltrame, Rue de la Ferme des Landes, rue Nelson Mandelan, Rue Simone Veil, Rue Mondavio, etc.).

Un plan des voies privées est projeté et transmis aux conseillers.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2021/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Question des élus Renouveau Fontenay-Trésigny :

Point sur le recrutement de la Police Municipale

Le service de Police Municipal a subi en 2020 un départ à la retraite et deux départs pour mutation. La collectivité a donc réussi, malgré les difficultés de recrutement sur la filière à recruter successivement :

- un ASVP titulaire est arrivé par voie de mutation en janvier : grâce à un avancement de grade il pourra bénéficier de la passerelle pour devenir Gardien-Brigadier d'ici l'été – puis il devra partir quelques mois en formation FIA
- un ASVP contractuel a été recruté au 1^{er} février en CDD pour une période de 9 mois (en remplacement de l'ASVP titulaire parti le 1^{er} mars)
- deux policiers municipaux titulaires rejoignent le service dans le courant du mois d'avril.

L'équipe sera ainsi au complet très bientôt. Les élus tiennent à remercier le service RH et la responsable de la PM pour leur mobilisation sur ces recrutements et pour avoir su convaincre les candidats de rejoindre les équipes de la commune dans un contexte difficile.

Information du Maire :

Désignation par la DRAC de l'architecte en charge des travaux office sur le château des Sources

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, le Préfet de Région a désigné M. Jacques Moulin, architecte en chef territorialement compétent, pour préparer et coordonner les travaux d'office sur le château des Sources, validés en septembre 2020 en commission nationale du patrimoine.

Les travaux d'office visent à mettre en sécurité l'édifice et effectuer les travaux d'urgence (il ne s'agit pas d'une rénovation complète) pour un montant d'environ 1 400 000 € HT. Le programme retenu par l'Etat consiste à restaurer l'ensemble des charpentes et d'apposer une couverture provisoire :

- Restauration des charpentes des tours circulaires et des dômes à pans,
- Restauration de la charpente du corps de logis principal,
- Restauration de tous les épis de faitage anciens,
- Dépose du parapluie et l'échafaudage après mise en œuvre de couvertures en tôles,
- Murage en blocs de béton de toutes les ouvertures et installation d'une porte d'accès sécurisée.

Information du Maire

Remerciements suite à l'hommage à Annie SEUX

La commune a rendu hommage le samedi 13 mars à son ancienne DGS, Annie SEUX, en plantant un arbre de judée sous les fenêtres de la mairie. Sa famille nous a transmis un message à lire lors de cette séance.

« La famille d'Annie SEUX remercie M. le Maire ainsi que tous les élus du conseil municipal pour l'hommage qui lui a été rendu à l'occasion de la plantation de l'arbre de Judée le 13 mars 2021.

La sœur d'Annie a fait remarquer qu'elle a été pendant plusieurs années présidente de l'association des Directeurs Généraux des Services des collectivités territoriales et que c'est la première fois qu'une telle reconnaissance est attribuée à un ancien DGS.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2021/PV02

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

La famille est d'autant plus touchée par cette distinction bien méritée. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 heures et 35 minutes.